



ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°641-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Augustin CAZAL, troisième adjoint ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Monsieur Augustin CAZAL, troisième adjoint ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du précédent arrêté portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Augustin CAZAL, troisième adjoint ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°641-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Augustin CAZAL, troisième adjoint, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur Augustin CAZAL.

Le Maire
Patrice SELLY

Publié le 10 7 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.